

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-huit mars à 18 H 30, le Conseil Municipal de Rumingham s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques HAUTECOEUR, suite aux convocations en date du 21/03/2018.

Etaient présents : M. HAUTECOEUR Jacques – M. PIQUET Daniel—M. WESSE Francis - Mme BRICE Elodie - M. TURBOT Pascal -Mme DUFOUR Patricia – M. BREGNARD Benoit - M. VERQUERE Gérard –Mme SYNAVE Patricia – M. BOIDIN François - M. ROBERT David.

*Etaient absents représentés : M. WACSIN Christian qui a donné pouvoir à M. HAUTECOEUR Jacques
Mme MALAS Catherine qui a donné pouvoir à M. BREGNARD Benoit*

Etait absent excusé : M. DECAIX Ghislain

*Etaient absents : M. BRUN Gilles, Mme RENAULT Corinne- Mme GOOSSENS Sylvie –
M. BRASSEUR Laurent - Mme BARON Virginie*

Madame Elodie BRICE est élue secrétaire.

Objet : Subventions 2018

La séance ouverte, Monsieur le Président propose ainsi qu'il suit le montant des subventions à allouer au titre de l'année 2018 :

Amicale Rumingham Détente Football.....	1500.00 €
La Note Bleue.....	1500.00 €
Société Sportive des archers.....	500.00 €
Ass Départementale des combattants prisonniers de guerre.....	250.00 €
Société de Chasse de Rumingham.....	500.00 €
Club des Aînés de Rumingham.....	1 300.00 €
Amicale Rumingham Détente.....	900.00 €
Rumingham Roller.....	400.00 €
Section Aiki Jitsu et Ju Jitsu.....	400.00 €
Saint-Vincent de Paul.....	400.00 €
Association Les Frappadingues.....	400.00 €
A.D.M.R.....	1 000.00 €
Cheval Pleine Nature	300.00 €
Futsal	400.00 €
Ecole de Musique de la Hem – Recques sur Hem	1 000.00 €
Les gazelles de Rumingham (majorettes)	400.00 €
Les Restos du Cœur	400.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité sauf pour les Restos du Cœur avec 1 abstention et 12 voix Pour accepte le montant des subventions proposées.

Ces subventions ne seront versées aux associations que sur présentation de leurs statuts et de leurs comptes de l'année écoulée ainsi que de leur budget prévisionnel. Ces derniers devront être remis en mairie pour le 31 janvier de l'année. Les crédits figurent au B.P.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Vote taxes 2018

L'assemblée après avoir délibéré sur les taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales:

Décide, à l'unanimité, de retenir les taux suivants pour l'année 2018:

- Taux de la taxe d'habitation 23,44 %
- Taux de la taxe sur le foncier bâti 13,38 %
- Taux de la taxe sur le foncier non-bâti 32,89 %
- Taux de la cotisation foncière des entreprises 19,33 %

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Approbation du compte de gestion 2017

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du

maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Vote du Compte Administratif 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :_Dépenses	Prévu :	824 287,00
	Réalisé :	272 503,31
	Reste à réaliser :	328 300,00
Recettes	Prévu :	824 287,00
	Réalisé :	882 232,76
	Reste à réaliser :	0,00
Fonctionnement :_Dépenses	Prévu :	949 378,14
	Réalisé :	615 652,15
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	949 378,14
	Réalisé :	1 083 880,22
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	609 729,45
Fonctionnement :	468 228,07
Résultat global :	1 077 957,52

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Affectation des résultats 2017

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le 28/03/2018, le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformément au compte de gestion, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2017, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 468 228.07 €
- Un excédent d'investissement de : 609 729.45 €
- Un déficit des restes à réaliser de : 328 300.00 €
- Soit un excédent de financement de : 281 429.45 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation 2017 – Excédent :	468 228.07 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	468 228.07 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0.00 €
Résultat d'investissement reporté – Excédent :	609 729.45 €

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Budget primitif 2018

Le Budget primitif 2018 a été discuté en recettes et en dépenses, au chapitre, il a été arrêté aux chiffres suivants :

• Recettes d'investissement.....	529 777.20
• Recettes de fonctionnement.....	993 419.49
• Dépenses d'investissement.....	1 139 506.65
• Dépenses de fonctionnement.....	993 419.49
• Excédent d'investissement reporté.....	609 729.45
• dont Restes à réaliser dépenses.....	328 300.00

Voté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Objet : Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

&

Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1eralinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014- 513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis du Comité Technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP ;

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1 : le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2 : les bénéficiaires

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) aux :

- agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les n plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	Montant annuel maxima pour u agent non logé
--	---

Groupe de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Secrétaire de mairie, adjoint administratif principal de 1ère classe	11 340.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution, adjoint administratif principal de 2ème classe	10 800.00 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux		Montant annuel maxima pour un agent non logé
Groupe de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	adjoint technique principal de 1ère classe	11 340.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique	10 800.00 €

Article 4 : le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Article 5 : les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Article 6 : périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8 : la date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 avril 2018.

Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 9 : le principe

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 10 : les bénéficiaires

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE** d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) aux :
- agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 11 : la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux		Montant annuel maxima pour un agent non logé
Groupe de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Secrétaire de mairie, adjoint administratif principal de 1ère classe	1 260.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution, adjoint administratif principal de 2ème classe	1 200.00 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux		Montant annuel maxima pour un agent non logé
Groupe de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	adjoint technique principal de 1ère classe	1 260.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique	1 200.00 €

Article 12 : les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I.A. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Article 13 : périodicité du versement du CIA

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 14 : clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 15 : la date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 avril 2018.

Article 16 : les règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),
- L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP).

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25 août 2000.

Article 17 : l'attribution de l'IFSE et du CIA feront l'objet d'un arrêté individuel.

Article 18 : les crédits

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit,

QUESTIONS DIVERSES

Pylône TDF :

Monsieur le Maire remet aux conseillers présents le courrier reçu le 28/03 en réponse à la demande de recours gracieux des riverains, demande qui a été transmise par Monsieur le Maire le 14/03/2018.

La réponse se place strictement sur les plans techniques et juridiques et conteste tous les arguments avancés par le collectif des riverains.

Par ailleurs, les riverains avaient jusqu'au 12 mars pour contester le projet devant le tribunal administratif, ce qu'ils n'ont pas fait.

En dépit de tout cela, Monsieur le Maire a pris contact avec un représentant du collectif des riverains pétitionnaires et TDF afin de trouver une solution qui puisse convenir à chacune des parties.

TDF accepte de déplacer l'implantation de la parcelle D333 à la parcelle D326 soit environ 200 mètres plus loin avec l'accord du propriétaire de la parcelle ce qui place cette antenne à environ 350 mètres de l'habitation la plus proche.

TDF supportera tous les surcoûts générés par cette modification du lieu d'implantation à l'exception de la prise en charge de la stabilisation du chemin qui sera supporté par la commune.

Une visite technique sera organisée le mardi 17 avril.

A l'issue de cette visite, une nouvelle déclaration de travaux sera déposée par TDF en lieu et place de celle déposée initialement.

Monsieur le Maire souhaite que cette proposition soit acceptée par les riverains car à ce jour l'opérateur FREE couvre moins de 50% de notre commune et confirme à nouveau que cette antenne comportera trois paraboles dont une seule pour la ligne TGV, les deux autres pour couvrir notre commune.

Plan de prévention et de mise en sécurité des élèves :

Un exercice a été effectué le 23 mars dans les écoles maternelles et primaires.

Madame la Directrice n'a pas réussi à joindre les enseignantes avec son portable.

Nous sommes contraints d'installer des systèmes d'alarme faute de réseau dans chacune des classes.

Conseillers régulièrement absents :

La question de la révocation de ces conseillers est soulevée par un conseiller.

Informations sur les travaux et investissements en cours